

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000147-127

**COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)**

SERGE ASSELIN
et
GAËTAN ROY
Requérants;

c.

FURUKAWA ELECTRONIC CO., LTD.
et
LEONI AG
et
SUMITOMO ELECTRIC
INDUSTRIES, LTD.
et
S-Y SYSTEMS TECHNOLOGIES
GMBH
et
YAZAKI CORPORATION
et
YAZAKI NORTH AMERICA, INC.
Intimées.

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000143-126

**COUR SUPÉRIEURE
(recours collectif)**

GAËTAN ROY
Requérant;

c.

DENSO CORPORATION;
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA,
INC. ;
et
DENSO MANUFACTURING
CANADA, INC. ;

et
DENSO SALES CANADA, INC.;
et
MITSUBISHI ELECTRIC
CORPORATION;
et
MITSUBISHI ELECTRIC
AUTOMOTIVE AMERICA, INC.;
et
MITSUBISHI ELECTRIC SALES
CANADA, INC.;
et
HITACHI, LTD.;
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS,
LTD.;
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS
AMERICAS;
et
FURUKAWA ELECTRIC CO., LTD.;
et
YAZAKI CORPORATION;
et
YAZAKI NORTH AMERICA, INC.;
Intimées.

REQUÊTE POUR AUTORISER LA PUBLICATION DE L'AVIS AUX MEMBRES

(Concernant l'audition d'une Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec certaines intimées seulement ET pour obtenir l'approbation d'une transaction)

(Articles 1025, 1045 et 1046 C.p.c.)

(ND : (67-108 : Recours collectif relatif aux Gaines de fils électriques // Automotive Wire Harness Systems)

(ND : (67-115 : Recours collectif relatif aux Unités de contrôle électronique // Electronics Control Units)

À L'HONORABLE JUGE CLÉMENT SAMSON, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CES AFFAIRES DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES REQUÉRANTS EXPOSENT CE QUI SUIT :

CHRONOLOGIE DES PROCÉDURES

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, les Requérents ont déposé des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentants contre les Intimées, lesquelles furent réamendées (ci-après les

« **Requêtes en autorisation** ») pour le bénéfice des membres du groupe ci-après décrit :

NO: 200-06-000147-127

« Toute personne du Québec qui a acheté des gaines de fils électriques* pour l'installation dans un véhicule automobile neuf** ou qui a acheté et/ou loué un véhicule automobile neuf équipé de gaines de fils électriques, et ce, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} mars 2010 (la « Période visée par le recours »).

Toutefois, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps entre le 13 novembre 2013 et le 13 novembre 2014, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail et qu'elle n'est pas liée avec les Requérants. »

* Les gaines de fils électriques achetées pour la réparation ou le remplacement dans un véhicule automobile sont exclus du groupe.

** Véhicule automobile désigne : voitures, véhicules sport utilitaires (VUS), fourgonnettes, camions légers (pesant 10 000 lbs au maximum).

ou tout autre groupe ou période que le Tribunal pourra déterminer;

NO: 200-06-000143-126

« Toute personne du Québec qui a acheté une unité de contrôle électronique* pour l'installation dans un véhicule automobile neuf** ou qui a acheté et/ou loué un véhicule automobile neuf équipé d'une unité de contrôle électronique, et ce, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} mars 2010 (la « Période visée par le recours »).

Toutefois, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps entre le 4 avril 2011 et le 4 avril 2012, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail et qu'elle n'est pas liée avec les Requérants. »

* Les unités de contrôle électronique achetées pour la réparation ou le remplacement dans un véhicule automobile sont exclus du groupe.

** Véhicule automobile désigne : voitures, véhicules sport utilitaires (VUS), fourgonnettes, camions légers (pesant 10 000 lbs au maximum).

ou tout autre groupe ou période que le Tribunal pourra déterminer;

2. D'autres procédures, en matière de recours collectif, ont également été déposées ailleurs au Canada, soit en Ontario et en Colombie-Britannique;

LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

3. Avant que les Requêtes en autorisation ne soient présentées à la Cour pour adjudication, les requérants canadiens ont, le 11 novembre 2014, conclu l'Entente Lear, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Le 19 décembre 2014, suite à une requête similaire à la présente, jugement était rendu afin d'autoriser la publication de l'avis aux membres et de fixer l'audition concernant l'approbation de l'Entente Lear, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
5. Le 20 avril 2015, l'Entente Lear était approuvée par la Cour par jugement, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

LE RÈGLEMENT PROPOSÉ

6. De la même façon, avant que les Requêtes en autorisation ne soient présentées à la Cour pour adjudication, les requérants canadiens ont, le 18 octobre 2015, conclu un règlement hors Cour avec Yazaki Corporation et Yazaki North America, inc. (ci-après collectivement « **Yazaki** »), le tout tel qu'il appert du document intitulé *Canadian automotive wire harness systems Class Actions National Settlement Agreement*, dont un exemplaire est produit au soutien de la présente sous la cote **RA-1** (ci-après l'« **Entente Yazaki** »);
7. L'Entente Yazaki sera soumise à l'approbation des tribunaux du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique;

L'AVIS AUX MEMBRES

8. Au moyen d'une requête à être soumise au juge saisi de ce dossier, les Requérants demanderont au tribunal :
 - a) d'autoriser l'exercice du recours collectif contre Yazaki seulement et pour fins de règlement seulement;
 - b) de leur octroyer, pour les fins de l'Entente Yazaki seulement, les statuts de représentants des membres du groupe du Québec; et
 - c) d'approuver l'Entente Yazaki ;
9. Par conséquent, les membres du groupe du Québec doivent être informés qu'une audience sera tenue au sujet d'une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec Yazaki seulement et pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente Yazaki et de la façon d'y participer, le cas échéant;

10. À cette fin, les parties à l'Entente Yazaki présentent au Tribunal, pour fins d'approbation des projets d'avis d'audition aux membres, en version détaillée et abrégée (en français et en anglais), tel qu'il appert d'une copie de ces avis produits en liasse au soutien des présentes sous la cote **RA-2**;
11. Les parties à l'Entente Yazaki se sont entendues pour que l'avis d'audition aux membres exigé par l'article 1025 C.p.c. soit diffusé selon le document intitulé *Plan of dissemination* (Plan de diffusion) (en français et en anglais) produit au soutien de la présente sous la cote **RA-3**;
12. Au surplus, les parties à l'Entente Yazaki consentent à ce que le Tribunal détermine la date de l'audience de la Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec Yazaki seulement et pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente Yazaki;
13. Les parties à l'Entente Yazaki suggèrent de fixer l'audition de la requête en approbation à une date à être déterminée par le Tribunal en février 2016;
14. La présente requête est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe du Québec;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER qu'aux fins du jugement à intervenir, les définitions contenues dans l'Entente Yazaki s'appliqueront et y seront incorporées par renvoi;

APPROUVER la forme et le contenu des avis d'audience aux membres, en version détaillée et abrégée (en français et en anglais) soumis en liasse par les Requérants sous la cote RA-2;


ORDONNER la publication de l'avis d'audition aux membres (RA-2) de la Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec Yazaki Corporation et Yazaki North America, inc. seulement et pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente Yazaki, selon le Plan de diffusion RA-3;

DÉCLARER que le jugement à intervenir soit rendu sous réserve que des ordonnances similaires soient également rendues par les tribunaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et que les dispositions du jugement à intervenir seront sans effet tant que ces ordonnances ne seront pas rendues ;

FIXER la date d'audition de la Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec Yazaki Corporation et Yazaki North America, inc. seulement et pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente Yazaki à une date à être déterminée par le Tribunal en février 2016;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 8 décembre 2015


SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Barbara Ann Cain)
Procureurs des Requérants

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Barbara Ann CAIN, avocate, exerçant ma profession au 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des procureurs des Requérants en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.


EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,

à Québec, le 8 décembre 2015



ME BARBARA ANN CAIN

Déclarée solennellement devant moi
à Québec, le 8 décembre 2015



Carole Ouellet (#88 822)
Commissaire à l'assermentation
Pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux recours collectifs
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca

Me Caroline Biron
WOODS, s.e.n.c.r.l.
2000 Avenue McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
cbiron@woods.qc.ca

Me Lucy-Maude Lachance
Me Tania Da Silva
DLA Piper (Canada) LLP
Bureau 1400, Tour McGill College
1501, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3M8
lucymaude.lachance@dlapiper.com
tdasilva@davis.ca
No dossier : 78347-00001

Me Andréanne Labbé
McCARTHY, TETRAULT
Le Complexe St-Amable
1150 Claire Fontaine, Suite 700
Québec (Québec)
alabbe@mccarthy.ca
No dossier : 051465-442390

Me Geneviève Bertrand
Me Sylvie Rodrigue
Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bureau 1919
Montréal (Québec) H3B 2C3
gbertrand@torys.com
srodrigue@torys.com

Me Andrei Pascu
Me Sidney Elbaz
MCMILLAN, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
andrei.pascu@mcmillan.ca
sidney.elbaz@mcmillan.ca
No dossier : 95389

Me Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40ème étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
ymartineau@stikeman.com
No dossier : 134112-1001

Me Sébastien Caron
LCM Avocats inc.
1510-1000, de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
scaron@lcm-boutique.ca
No dossier : 56872/6

Me Nick Rodrigo
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
1501, Avenue McGill Collège 26e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
nrodrigo@dwpv.com

Me Francis Rouleau
Me Robert Torralbo
BLAKE, CASSELS & GRAYDON, s.e.n.c.r./s.r.l
600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2
francis.rouleau@blakes.com
No dossier : 72841-4

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée à l'Honorable Juge Clément Samson, en la salle **3.23** du Palais de justice de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, Québec, G1K 8K6, le **lundi 14 décembre 2015 à 10h00**.

Québec, le 8 décembre 2015



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Barbara Ann Cain)
Procureurs des Requérants

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (recours collectif)
NOS : 200-06-000147-127
200-06-000143-126

200-06-000147-127

SERGE ASSELIN
et **GAËTAN ROY**

Requérants;

c.

FURUKAWA ELECTRIC CO., LTD. & ALS.

Intimées.

200-06-000143-126

GAËTAN ROY

Requérant;

c.

DENSO CORPORATION ET ALS.

Intimées.

**REQUÊTE POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DE L'AVIS AUX MEMBRES,
DÉCLARATION SOLENNELLE ET AVIS DE
PRÉSENTATION** (Concernant l'audition d'une
Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un
recours collectif pour fins de règlement seulement et
avec certaines intimées seulement ET pour obtenir
l'approbation d'une transaction) (Arts 1025, 1045 et 1046
C.p.c.)

BB-6852

Casier 15

Me Barbara Ann Cain

N/D : 67-108 (Gaines de fils électriques/Automotive Wire
Harness Systems) **67-115** (Unités de contrôle
électrique/Electronics Control Units)

SISKINDS, DESMEULES AVOCATS
S E N C R L

Les Promenades du Vieux-Québec
43 rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) G1R 4A2
Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com